



AUCAMVILLE

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n°2022.35 en date du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu le projet de construction du nouveau groupe scolaire Gratian sur la commune et le recours préalable contre le permis de construire,

Considérant la nécessité pour la commune de faire appel à un cabinet d'avocats dans le cadre d'une mission de conseil juridique,

- **DECIDE** -

Article 1 : de confier à la société d'avocats BOUYSSOU ET ASSOCIES, domiciliée 72 rue Riquet – Bâtiment B34 – 31000 TOULOUSE la mission de conseil juridique dans le projet de construction du nouveau groupe scolaire.

Article 2 : d'approuver la convention d'honoraires à conclure avec la société d'avocats BOUYSSOU ET ASSOCIES.

Article 3 : de signer cette convention.

Article 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 18 août 2022

Pour le Maire empêché,
La première Adjointe,

Roseline ARMENGAUD

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture et de la publication en date du